

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 24 MARS 2021

25 Objet : PRISE DE COMPETENCE / LOI D'ORIENTATION MOBILITE (LOM) – DELIBERATION DE PRINCIPE ET MODIFICATION STATUTAIRE

N° Ordre : DE-035-2021

Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président à la Transition énergétique et à l'Habitat

Nomenclature : 8.7 transport

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Moncaut, après convocation du 17 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (46) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : M. Joël AREVALLILO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE,

Pompiey : -

Pouézas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Barbaste : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIE

Nérac : Mme Stéphanie GARBAY à Mme Mélanie SERRES-SOLANO, M. Frédéric SANCHEZ à M. Nicolas LACOMBE

Pompiery : M. Jean-Pierre SUAREZ à M. Alain LORENZELLI

Membre absent excusé (2) :

Lavardac : M. Georges BARBARA

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Votants : 51

Absents : 7

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 5

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 3

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2020-06-08-003 en date du 08 juin 2020 constatant les statuts de la communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Le Président rappelle que les communautés de communes sont invitées à se positionner avant le 31 mars 2021, sur leur souhait de devenir autorité organisatrice de transport et de se saisir de cette compétence pour un exercice effectif au 1^{er} juillet 2021. Le Président précise également qu'à défaut de délibération du conseil communautaire se prononçant en faveur de la prise de compétence d'organisation de la mobilité avant le 31 mars 2021, cette compétence sera organisée par la Région.

Considérant les enjeux liés à la mobilité de notre territoire,

Considérant qu'un service dédié à la transition énergétique existe depuis 3 ans,

Considérant les actions mises en place en faveur de la mobilité durable dans le cadre de programme Transition Energétique,

L'un des objectifs de la loi LOM est de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité locale en charge d'apporter des solutions durables alternatives au « tout en voiture individuelle » et au plus près des besoins de la population.

Les services de mobilité existants assurés actuellement par la Région sur le périmètre d'Albret Communauté, resteront à sa charge, y compris les transports scolaires ; précision étant faite qu'à ce jour seules existent des lignes extra territoriales demeurant quoiqu'il en soit de la compétence exclusive de la Région ;

En revanche, en prenant la compétence, hors transport scolaire, Albret Communauté pourra organiser librement des services de transport public réguliers ou à la demande, « *qui constitueront une offre complémentaire aux offres de la région* » et proposer toute solution de mobilité locale (location de vélo à assistance électrique, mobilité solidaire, ...).

Considérant l'accompagnement du bureau d'études Iter dans le cadre de cette prise de compétence,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à la majorité

► **De prendre** la compétence organisation de la mobilité en précisant que cela n'emporte pas demande de transfert des services de mobilités existants assurés par la Région sur le périmètre d'Albret Communauté dont font partie les transports scolaires ;

► **D'approuver** la modification des statuts par ajout d'une 7^{ème} compétence facultative, comme précisé ci-après :

« ...

Article 7 – Compétences Facultatives

.../...

Ajout d'un point :

7° Organisation de la mobilité

Autorité organisatrice de la mobilité locale sur le périmètre d'Albret Communauté

... »

► **De demander** à chaque commune adhérente d'approuver cette modification statutaire par délibération en conseil municipal, suivant la réglementation applicable.

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

► **De prévoir** aux budgets les crédits nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,



Le Président

Alain LORENZELLI